VILLE DE
Draveil

VILLE DE DRAVEIL

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-Courcouronnes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24 07 051

Service : Théâtre & Café Cultures « Diffusion des Spectacles »
Affaire suivie par : A. FLECKINGER
Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes
Objet : **Modification du règlement intérieur du théâtre et du Café Cultures et de la convention de mise à disposition**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents : 28
M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, Mme BOUBY, M. GUIN, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, M. CHARDEY, Mme BREDIN, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET, Mme LANDRAU,

Absents, Excusés, Représentés : 4
Mme CHEVEREAU représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, Mme PAYEUR représentée par M. ROUSSET, M. PHILIPPE représenté par M. PRIVAT

Absents, Excusés, non Représentés : 3
Mme BAUCE, M. BOUILLET, M. LEMAITRE

Secrétaire :
Mme TZAREWSKY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU la délibération N°08 11 124 du 17 novembre 2008 portant création du règlement intérieur du Théâtre et du Café Cultures,

VU la délibération N°22 12 113 du 13 décembre 2022 portant sur la modification de la tarification et des conditions de mises à dispositions des salles de spectacles du Théâtre et du Café Cultures,

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Sports, Jeunesse, Vie associative » du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que le règlement intérieur en vigueur du Théâtre et du Café Cultures date de 2008,

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le
Publication le
Transmission en préfecture le
05.07.2024

CONSIDERANT que le Théâtre et le Café Cultures sont des équipements communaux qui peuvent être mis à la disposition d'associations, sociétés, entreprises, établissements scolaires, partenaires institutionnels,

Monsieur le Maire propose d'actualiser et de préciser le règlement intérieur du Théâtre et du Café Cultures et la convention de mise à disposition de ces deux salles de spectacles.

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification de la convention de mise à disposition du Théâtre et du Café Cultures et du règlement intérieur pour les deux équipements.

Il donne lecture du règlement intérieur et de la convention ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré la majorité des suffrages exprimé avec 4 voix contre : M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Théâtre et du Café Cultures et les termes de la convention de mise à disposition conformément aux annexes ci-jointes.

FIXE un montant unique de caution ménage pour les deux structures à 1 000 €,

DIT que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès l'approbation par le Conseil municipal,

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le 04 JUIL 2024

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

THÉÂTRE
D. CARDWELL

REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE ET/OU DU CAFE CULTURES DANS UN CADRE PRIVE

Approuvé par délibération n° 24 07 051 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

VILLE DE
Draveil

Théâtre de Draveil
1 avenue de Villiers
91210 Draveil

Café Cultures
122 bd du Général de Gaulle
91210 Draveil

1) ATTRIBUTION DES SALLES

Etablissements scolaires, associations draveilloises ou non draveilloises, partenaires locaux proposant des conférences/débats présentant un intérêt général, Collectivités Territoriales, organismes publics, partis politiques, syndicats intercommunaux, entreprises et structures commerciales légalement déclarées.

Il est strictement interdit de prêter la salle à un tiers, ou toute forme de sous location ou de substitution, le prêt est effectué intuitu personae.

2) PROCEDURE DE RESERVATION

Les demandes de prêt sont à effectuer par courrier adressé à Monsieur le Maire de Draveil, 3 avenue de Villiers – 91211 DRAVEIL CEDEX. Chaque demande doit en outre préciser la date, la nature de la manifestation envisagée, le responsable de l'activité (individuel ou association) ainsi que le nombre de personnes invitées.

La demande doit arriver 3 mois avant la date de la manifestation.

Les réservations doivent porter sur une manifestation de type culturel et d'un caractère précis.

Aucune demande de réservation pour une manifestation dont la nature n'est pas connue ne pourra être enregistrée.

1 mois avant la tenue de la manifestation son déroulé précis devra être communiqué, à défaut la réservation sera caduque.

3) OBLIGATIONS FISCALES - JAUGE

- Pour répondre aux obligations de sécurité des biens et des personnes et aux obligations fiscales, l'occupant devra délivrer aux personnes accédant à la salle, soit un billet dans le cas de participation financière), soit une contremarque (dans le cas de la gratuité).

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

- Ces billets, porteurs du tampon du théâtre ou du Café-Cultures, devront également porter le tampon de l'occupant, le nom et la date de la manifestation.

- Ils seront édités en autant d'exemplaires que nécessaire en fonction de la configuration retenue, sans jamais dépasser la jauge maximum définie par la commission de sécurité.

4) UTILISATION GENERALE DES SALLES

- Leur utilisation doit être conforme à l'activité déclarée, dans le cas contraire, la manifestation sera annulée, sans report, ni indemnité.
- Aucune utilisation des salles ne peut être faite par des mineurs sans la présence d'une personne majeure.
- Tout comportement individuel ou collectif nuisible au bon déroulement de la manifestation engagera les responsabilités civiles et pénales des contrevenants et de l'occupant. Ce dernier sera tenu personnellement responsable des désordres qui apparaîtraient lors de la manifestation. La ville se réserve le droit de porter plainte contre les utilisateurs en cas d'infraction pénale commise dans l'enceinte de ses sites.
  Il est interdit de fixer de quelque manière que ce soit, toute décoration, signalisation, ou autres panneaux informatifs sur les murs, rideaux ou plancher. Il est de la responsabilité de l'occupant de prévoir les supports rigides et autonomes pour ses affichages. Le non-respect de cet article fera l'objet d'une indemnité conforme aux dégâts occasionnés et prélevé sur le chèque de caution.
- Le montant des dégradations sera à la charge de l'occupant, sous réserve de l'engagement des procédures contentieuses.
- Il ne peut être effectué de modification des installations existantes, sans accord préalable de la direction du Théâtre et du Café Cultures.
- Si un débit de boissons est assuré à l'entrée, aux entractes et/ou à l'issue des spectacles, l'occupant devra le préciser et obtenir une licence temporaire auprès des services municipaux.
- L'ouverture et la fermeture des salles ne peuvent être effectuées que par une personne habilitée par la ville de Draveil. Le preneur s'engage à rester sur le lieu jusqu'à l'arrivée de cette dernière, qui se chargera de la fermeture et de la mise sous alarme du lieu.
- L'usager est responsable de la tenue de la salle, la ville dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels et de ce qui est apporté dans le théâtre, à l'inverse l'occupant sera responsable de toute dégradation ou vol commis lors de la manifestation organisée.

5) TARIF DE LOCATION - CAUTION

Les tarifs sont conformes à la délibération du conseil municipal en vigueur.

Qu'il s'agisse d'un prêt à titre gracieux ou d'une location payante, il sera exigé lors de la signature de la convention : **une caution « location »** d'un montant de **1 000 € pour le Théâtre Donald Cardwell, 800 € pour le Café Cultures et une caution « ménage » d'un montant de 1 000 € pour le Théâtre Donald Cardwell, 1 000 € pour le Café Cultures.**

Les horaires de mise à disposition seront établis entre la direction du théâtre et l'occupant, en tenant compte des contraintes liées au fonctionnement des lieux. Tout dépassement sera soumis à une facturation supplémentaire.

Ces horaires font l'objet d'un accord préalable entre les deux parties, définis dans une convention de mise à disposition. Les horaires d'ouverture et de fermeture des portes devront être scrupuleusement respectés. Pour rappel la réglementation en matière de temps de travail limite à **12 heures** de travail effectif par jour par agent municipal.

6) PAIEMENT DE LA LOCATION ET DE LA CAUTION

Le règlement des cautions est à effectuer **par chèque à l'ordre du Trésor Public**, au plus tard 15 jours avant la date de location, faute de quoi la réservation sera frappée de caducité.
La facture correspondante au montant de la location (devis et contrat signés) sera émise et adressée au bénéficiaire pour paiement.

7) REGIE SON ET LUMIERE

Avec Régie – Le personnel technique nécessaire au bon fonctionnement du matériel d'éclairage et de sonorisation sera présent pour assurer les temps de répétitions et de représentations. Les techniciens régisseurs restent les seuls agents habilités à utiliser le matériel scénique.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Sans Régie - Les événements sans régie impliquent un éclairage plateau dit « de service » (aucun projecteur de scène). Une sonorisation sera alors fournie par l'occupant, qu'il pourra utiliser après contrôle

des régisseurs du théâtre.

8) RESPECT DES LOCAUX/SECURITE INCENDIE

- L'occupant s'engage à respecter la configuration du théâtre ou du Café Cultures

  Jauge du Théâtre : 500 personnes en configuration gradin fosse ouverte ERP type L catégorie 2
  408 personnes en configuration gradin fosse fermée
  Jauge du Café Cultures : 130 personnes ERP type L catégorie 4

  L'occupant ne peut en aucun cas dépasser ces jauges. En effet, il s'agit du maximum autorisé pour qu'en cas d'évacuation tous les usagers puissent s'extraire rapidement de la salle. Le non-respect de ces jauges en cas d'incendie ou besoin d'évacuation des lieux entraîne la responsabilité pénale du responsable de la manifestation.
  La ville se réserve le droit d'effectuer les contrôles aux accès à la salle et de vérifier si les jauges sont respectées à défaut, la salle sera évacuée et la manifestation annulée sans quelque indemnité ni report que ce soit.

  Une reconnaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et des règles de sécurité incendie seront effectuées par **le SSIAP 1** et l'utilisateur et formalisé par écrit consignant que l'utilisateur a pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par l'agent de la ville et signaler immédiatement tout élément susceptible de présenter un danger pour le public, les utilisateurs ou le personnel. Les personnes chargées de l'accueil et du placement du public dépêchées par l'usager doivent respecter les consignes données par le **SSIAP 1** et le personnel des sites. L'usager doit prendre les dispositions utiles afin que durant la durée du spectacle les entrées et sorties de la salle soient surveillées. Aucun spectateur n'est admis dans les allées de circulation, les issues de secours sont laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et représentation.

- L'utilisateur devra signaler au personnel des sites tout événement susceptible de présenter un danger pour le public, les utilisateurs ou le personnel et notamment l'utilisation d'effets spéciaux : machines à fumée, flammes vives artifices, seuls les agents de la ville sont habilités à autoriser leur usage.

  En application des normes de sécurité, et notamment pour éviter tout surpoids et risque de chute le stationnement debout du public et des artistes sur les mezzanines ou passerelles latérales du théâtre ou du Café Cultures est interdit.

- Il est interdit de fumer, vapoter, faire usage de stupéfiants dans les locaux mis à disposition.

- Il est interdit de consommer de la nourriture et/ou des boissons/friandises dans la salle de spectacle et dans les loges.

- Les salles doivent être rendues dans le même état de propreté que lors de l'arrivée des occupants.

- Un état des lieux écrit sera effectué par un agent des services à l'arrivée et au départ des occupants. En cas de non respect de cette clause, la facturation liée à l'intervention d'une entreprise de nettoyage sera à la charge de l'occupant et le chèque de caution non restitué.

9) UTILISATION DU MATERIEL

- Dans le cas de l'utilisation du tapis de danse, il est placé sous l'entière responsabilité de l'occupant qui devra assumer financièrement les déprédations de toutes origines constatées. Aucun produit ne doit être répandu sur le tapis de quelque nature qu'il soit.
- Tout branchement et (ou) utilisation de matériel électrique devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction du théâtre et du Café Cultures.
- Seuls les régisseurs de ces lieux sont habilités à utiliser et gérer l'ensemble du matériel scénique.
- Des tables et des chaises peuvent être mises à la disposition des occupants. En aucun cas, le mobilier ne doit sortir du complexe et aucun mobilier extérieur ne peut être apporté par l'occupant sans autorisation préalable.
- En cas de dégradation du matériel le chèque de caution ne sera pas restitué.

10) SECURITE

L'utilisation de bouteilles de gaz et de tout produit inflammable ou susceptible de présenter un danger pour le bâtiment ou les personnes s'y trouvant est rigoureusement interdite (substances explosives, inflammables ou volatiles), des objets tranchants ou contendants et de manière générale tout objet susceptible de servir de projectile objet dangereux ou tout article de pyrotechnie quel qu'il soit ainsi que des armes, des animaux hors chiens guides d'aveugle et chiens de sûreté...

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Conformément aux dispositions arrêtées lors des commissions de sécurité incendie, les matériaux employés dans la confection des décors de scène doivent être conformes aux règlements de sécurité contre l'incendie (Article L80 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP) et classés non feu en catégorie M1 et M0.

L'occupant est responsable civilement et pénalement de la sécurité d'accès du public, soit 2 personnes de surveillance dans le hall d'entrée, ainsi que la sécurité d'accès de l'entrée des artistes, soit une personne de surveillance en permanence pendant toute la durée de la manifestation et ce dans le respect des consignes dites « VIGIPIRATE » en vigueur depuis 2015.

11) STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le déchargement des véhicules des différents utilisateurs ou personnels doit s'effectuer sur les emplacements réservés, **ils sont strictement limités aux livraisons ou au déplacement de décors ou de matériel.**
Il est formellement interdit que des véhicules soient stationnés sur l'allée le long du théâtre réservé à l'accès pompiers.
Le stationnement à cheval sur le trottoir de l'avenue de Villiers est gênant pour la circulation des bus et engendrant le paiement d'une contravention de 135€.
L'allée de la Boétie étant une voie privée, le stationnement y est également interdit.
La commune dégage toute responsabilité en cas de vol, effraction sur le parking qui n'est pas surveillé.

12) APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, les usagers des sites doivent se conformer strictement aux instructions du personnel présent dans les sites qui ont aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, d'acte de violence, d'évacuation du bâtiment ainsi que l'application du présent règlement intérieur.

- Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'entrée du théâtre et du Café-Cultures. Le règlement est distribué à chaque réservataire qui devra l'accepter sans réserve et le signer après y avoir porté la mention *« lu et approuvé »*.
- Le règlement intérieur est la base légale de la convention de prêt.

13) CLAUSE PANDEMIE

- En cas de pandémie, l'occupant s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur préconisées par les différentes instances administratives de l'Etat.
- L'occupant s'engage à quitter les locaux sur le champ sans indemnité ni contrepartie, en cas d'aggravation des protocoles sanitaires et notamment de la fermeture de la structure municipale.

14) ASSURANCES

- L'occupant s'engage à vérifier auprès de son assureur, qu'il est couvert contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou à ses prestataires et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires, notamment en matière de responsabilité civile pour l'ensemble du public, du personnel requis et des intervenants divers.
  L'occupant dispose également d'une assurance dommage aux biens.

La ville de Draveil reste prioritaire quant à l'occupation des locaux et se réserve le droit de déplacer, supprimer, l'attribution des salles, pour des motifs de sécurité ou d'intérêt général.
Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement pourra se voir refuser l'accès au(x) site(s) ou s'en voir expulsée, sans prétendre à quelque remboursement ni indemnité que ce soit. Le non-respect de ce règlement entrainera également la suspension de tout prêt ultérieur.

Draveil, le 04 JUIL 2024

SIGNATURE :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102919-20240702-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

THÉÂTRE
D. CARDWELL

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE ET/OU CAFE CULTURES

Suivant Délibération DCM 24 07 051 du Conseil municipal du 3 juillet 2024

VILLE DE Draveil

Théâtre de Draveil
1 avenue de Villiers
91210 Draveil

Café Cultures
122 bd du Général de Gaulle
91210 Draveil

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Prêteur est propriétaire du **Café Cultures** situé au 122 boulevard du Général de Gaulle à Draveil (91210) et du **Théâtre Donald Cardwell** situé au 1, avenue de Villiers. Il exerce, dans ce cadre, une activité d'exploitation et de mise à disposition de lieux de spectacles vivants.

Les parties se sont ainsi rapprochées en vue de définir les conditions de la mise à disposition du Prêteur au Bénéficiaire pour les besoins de la manifestation dans les conditions ci-après décrites.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La manifestation est organisée sous la responsabilité du bénéficiaire pour laquelle il s'est assuré de réunir toutes les conditions requises, notamment en termes de sécurité.

1.1 Le présent contrat définit les conditions de la mise à disposition par le Prêteur au Bénéficiaire du Théâtre et/ou du Café Cultures et, plus précisément,

Salle de spectacles ☐ Loges ☐ Hall ☐ Bar ☐

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Pour les besoins de la manifestation/événement, le ..... :

Au Café Cultures	***Au Théâtre***
Descriptif....	**Descriptif...**

**A noter – en cas de journée continue, une pause-repas de 45 minutes est prévue pour le personnel municipal référent entre 12h et 14h ou 18h et 20h. Les horaires précis sont à définir entre les parties le jour de la mise à disposition des locaux suivant les nécessités de fonctionnement.*

Le lieu de la manifestation présente les caractéristiques techniques suivantes :

Au Café Cultures
Configuration spectacle (130 places) ☐ Configuration café-concert (100 places) ☐
Configuration concert (250 places) ☐

Au Théâtre
Salle en gradins ☐ Salle à plat ☐ Fosse ouverte (500 places) ☐

1.2 Il est convenu que toute éventuelle modification des caractéristiques techniques de la salle en cours d'exécution des présentes sera soumise à l'accord du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le Prêteur s'engage à mettre à la disposition du Bénéficiaire des locaux et des équipements en bon état de marche.

Le Prêteur fournira au Bénéficiaire le personnel technique nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement du matériel d'éclairage et de sonorisation, soit 1 référent.

Le Prêteur s'assurera, en concertation avec le Bénéficiaire, notamment de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle des entrées, de sécurité, de secours médical, de voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et de la manifestation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire devra justifier de sa constitution juridique en produisant la copie des pièces administratives correspondantes.

3.1 Sécurité

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les normes et consignes de sécurité de la salle notamment prévues par le **règlement intérieur** figurant en annexe.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les recommandations spécifiques données par le responsable de l'établissement ou son représentant, compte tenu de l'activité envisagée.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir procédé avec le responsable de l'établissement ou son représentant à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir constaté avec le responsable de l'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le Bénéficiaire se charge de l'accueil et du placement du public.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Le Bénéficiaire sera tenu d'engager un service de sécurité, en ayant recours à son personnel ou tous prestataires de son choix, en fonction de la nature de la manifestation, du nombre et du type de public attendus, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller à ce que les membres dudit service d'ordre réservent le meilleur accueil au public dans le respect des règles de sécurité en vigueur et se doivent de respecter les consignes qui peuvent leur être données par le personnel communal ou les élus de la ville.

Le Bénéficiaire devra signer en annexe le **Contrat d'engagement républicain** et s'engage à le faire respecter. Il s'engage plus généralement à respecter et/ou à faire respecter la législation et la règlementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3.2 Horaires

Le Bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à strictement respecter les horaires de mise à disposition prévus à l'article 1 des présentes.

3.3 Sonorisation – Eclairage – Caractéristiques techniques

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la fourniture du matériel de sonorisation et/ou d'éclairage du spectacle et engagera, dans ce cadre, le personnel nécessaire à son installation et à son utilisation.

Ce matériel sera sous l'entière responsabilité du Bénéficiaire qui répondra en conséquence seul des éventuels dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés du fait de son utilisation par tous personnels intervenant sous sa responsabilité.

Le Bénéficiaire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu.

3.4 Personnel

En tant que de besoin, il est précisé que le Bénéficiaire demeure tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tout personnel artistique et technique, engagé par ses soins en vue de concourir à la réalisation de la manifestation (y compris, notamment, le personnel nécessaire à l'installation et à l'utilisation des équipements fournis par ses soins).

3.5 Communication - Publicité

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la promotion et de la publicité de la manifestation et assumera l'ensemble des frais engagés à cette fin.

Le Bénéficiaire prend à sa charge l'organisation interne de sa manifestation et notamment l'impression des affiches, l'édition et la vente des programmes.

Il est par ailleurs expressément convenu que le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le nom et le logo de la Commune sur toute publication ou affichage publicitaire concernant la manifestation, objet des présentes. Tous les supports devront faire l'objet d'une validation par la ville de Draveil.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR – TVA – TAXE FISCALE – DROITS VOISINS

Le Bénéficiaire assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs concernées, et précisera, à cette occasion, l'identité du Prêteur.

Le Bénéficiaire aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène).

Le Bénéficiaire s'acquittera de la TVA (dont le montant est inclus dans le prix du billet), de la taxe fiscale sur les spectacles et d'une manière générale de tous les droits voisins.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Le Bénéficiaire sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 6 : CAUTION

Pour le Café Cultures - Le Bénéficiaire s'engage à remettre au Prêteur, à signature des présentes, un chèque de caution de **800 euros** versé à titre de garantie des éventuelles dégradations des locaux (hors cas spécifiques des dommages affectant le bâtiment dans ses éléments essentiels et prévus à l'article 7 ci-après qui relèveraient de la responsabilité du Bénéficiaire, et un chèque de caution de **1 000 euros** versé à titre de garantie pour le ménage dans le cas où le Bénéficiaire ne rendrait pas la salle en l'état.

Pour le Théâtre - Le Bénéficiaire s'engage à remettre au Prêteur, à signature des présentes, un chèque de caution de **1 000 euros** versé à titre de garantie des éventuelles dégradations des locaux (hors cas spécifiques des dommages affectant le bâtiment dans ses éléments essentiels et prévus à l'article 7 ci-après) qui relèveraient de la responsabilité du Bénéficiaire, et un chèque de caution de **1 000 euros** versé à titre de garantie pour le ménage dans le cas où le Bénéficiaire ne rendrait pas la salle en l'état.

Ces cautions seront intégralement restituées par le Prêteur au Bénéficiaire dans un délai d'un mois suivant la date de la dernière manifestation, après qu'un état des lieux constatant l'absence de dégradations des locaux mis à la disposition du Bénéficiaire aura été contradictoirement établi par les parties.

Si le coût des dommages visés au présent article devait excéder le montant de la caution susvisée, le complément serait traité conformément aux dispositions de l'article 7 sur la responsabilité des dommages matériels.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCE

Le Bénéficiaire déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » le garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc...) en cours de validité.
Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Prêteur une attestation d'assurance précisant les risques garantis pendant la durée de la mise à disposition des locaux.
Si du matériel est déposé, il devra bénéficier d'une assurance dommages aux biens.

ARTICLE 8 : CLAUSE PANDEMIE

En cas de pandémie de COVID-19, l'occupant s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur préconisées par les différentes instances administratives de l'Etat.
Le Bénéficiaire s'engage à quitter les locaux sur le champ sans indemnité, ni contrepartie, en cas d'aggravation des protocoles sanitaires et notamment de la fermeture de la structure municipale.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESILIATION

Tout manquement par le Bénéficiaire aux termes de cette convention entraînera sa dénonciation par le Prêteur.

La Ville de Draveil reste prioritaire quant à l'occupation des locaux et se réserve le droit de modifier ou annuler ces dates dans le cadre des activités du Théâtre D. Cardwell et du Café Cultures ou toutes autres manifestations municipales et ceci dans le cadre de motifs d'intérêt général ou de force majeure.

ARTICLE 10 : RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont les services de la ville à titre exclusif.
Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@mairie-draveil.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219103403-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Le bénéficiaire accepte la collecte de mes données à l'usage exclusif des services de la ville de Draveil.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Draveil, en deux exemplaires, le

LE BÉNÉFICIAIRE

LE PRÊTEUR

LA COMMUNE DE DRAVEIL

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Notification le
Publication le
Transmission en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-051-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024